



Kinshasa, le 07 octobre 2020

Secrétariat Exécutif CNCEIB RDC

N/Réf : CNCEIB/SE/Ph.Nz/DA/007/10/2020

Sise 18, Avenue Libération
Q/ Kingu, C/ Selembao,
Réf : UPN (Université Pédagogique Nationale)

Téléphone : +243 81 517 14 43
+243 891251830

E-mail : secretariatcoalition@gmail.com

Transmis copie pour information :

- A Son Excellence Monsieur le Président de la République *avec nos hommages les plus déférents,*
- A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre *avec l'expression de notre haute considération,*
- A Son Excellence Monsieur le Vice Premier Ministre, Ministre de l'intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières,
- A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants,
- A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable,
- A Son Excellence Monsieur le Ministre de Transport et Voies de Communication,
- A Son Excellence Madame la Vice-Ministre de l'Environnement et Développement Durable,
- A Monsieur le Gouverneur de la Ville Province de Kinshasa,
- A Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable,
- A Monsieur le Secrétaire Général à la Défense,

- A Monsieur le Secrétaire Général au Transport et Voies de Communication,
- A Monsieur le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo,
- A Monsieur le Chef d'Etat-major de la DEMIAP,
- A Monsieur le Bourgmestre de la commune de la N'sele,
- A Monsieur le Directeur Général des Forêts,
- A Monsieur le Directeur National du Fond Mondial pour la Nature (WWF RDC),
- A Monsieur le Directeur Général du Fond Forestier National,
- A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kinkole,
- A Monsieur l'Administrateur de REDOCK ANR/ Kinshasa,
- A Monsieur le Directeur de la Cellule de Contrôle et de Vérification,
- A Monsieur le Président de la Fédération des Industriels du Bois (FIB),
- A Monsieur le Président de l'ACEFA

Tous à Kinshasa

Objet : Evacuation des radeaux des grumes d'origine illégale se trouvant sur les Ilots avoisinant les ports de Kinkole dans la commune de la N'sele

**A Monsieur le Chef d'Etat-Major
de la Force navale**

à Kinshasa Ndolo / Barumbu

Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Force navale,

Nous nous faisons le devoir de vous approcher sous couvert de la présente au nom et pour le compte de l'organisation de la Société Civile Environnementale de droit Congolais dénommée « Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois » **CNCEIB** en sigle, aux fins d'aboutir à ce dont l'objet est clairement repris en marge.

En effet, sur dénonciation de la Société Civile mieux identifiée, conformément à la loi n°011/2002 du 29 Août 2002 portant Code forestier, la loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, la Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois, en sigle CNCEIB a fait une dénonciation de l'exploitation illégale du bois par les artisans dont les marchandises se trouvent stockées et vendues dans les différents ports et ilots de Kinkole dans la Commune de la N'sele, le long du fleuve.

Aux termes de cette dénonciation, Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) Maître Claude NYAMUGABO a eu à constater ces propos à travers une descente occasionnée en date du 24/04/2020, et qui par la suite a motivé cette information au niveau du Conseil des ministres (cfr annexe 1), où il a été conclu de prendre des mesures pouvant stopper cette criminalité forestière ; dont la note circulaire n°003/CAB/MIN/EDD/CNB/1/2020 du 09 Juin 2020 en annexe 2, relatives à l'interdiction formelle d'acheter, vendre et de scier le bois grume sur les ilots et le long du fleuve.

Conformément à la mission mixte aux références n°614/CAB/MIN/EDD/CNB/MMK/04/2020 composée de l'administration forestière, le Fond Forestier National, la Cellule de Contrôle et de vérification ainsi que la Société Civile (OGF, WWF et CNCEIB) pour le suivi de l'application des mesures prises dans la note circulaire susmentionnée (cfr annexe 2) ;

Et Aux vues du déploiement de la mission mixte n°648/CAB/MIN/EDD/CNB/CN/1/2020 sur le contrôle forestier aux ports de Kinkole et les ilots situés le long du fleuve Congo du 17 au 28 Septembre 2020 ;

Il a été constaté avec amertume la complicité très alarmante entre les services de la police fluviale, la Détection Militaire des Activités anti-Partie (DEMIAP), la Direction Générale des Impôts (DGI), la Force Navale et les exploitants artisans sur l'illégalité qui caractérise leurs activités. Qu'à ces termes, ces exploitants artisans traversent la frontière avec leurs marchandises à travers leurs radeaux dont le nombre de grumes dépassent largement celles accostées sur les ports (cfr annexe 3) ; malgré les différents contrôles sensés exister sur le fleuve Congo et dans les frontières par les services sus indiqués.

Cette complicité se justifie également par le fait que les différents services opérant sur les ilots leur proposent une somme d'argent négociable relativement à leur marchandise pour pouvoir opérer leurs activités sur le fleuve, en constituant des ilots avoisinant les ports de Kinkole; ainsi échapper aux services affectés aux différents ports dont la Cellule de Contrôle et de Vérification, ainsi que le Fond Forestier National du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

En outre, ces services profitent également de l'ignorance de la plupart d'exploitants sur la nécessité et le rôle des services commis aux ports, quant aux différentes taxes et documents exigés pour permettre la traçabilité et l'entrée de leurs marchandises. Sur base de ce qu'ils payent, ils s'installent et vendent leurs produits d'origine illégal en toute liberté sur les ilots sans aucun contrôle de conformité de leurs produits ; Or la plupart de ces artisans ne sont pas en

ordre et leurs marchandises sont censés être saisies après constats mais continuent à opérer et leurs clients, notamment certains industriels utilisent des pirogues pour convoyer leurs marchandises vers le port en petit nombre.

Ceci étant, pour faciliter le contrôle des services de l'environnement et contribuer à la lutte contre la criminalité forestière, nous vous demandons d'instruire les éléments de la Force Navale en poste à Kinkole d'évacuer toutes les cargaisons des bois disséminées dans les ilots et les conduire vers les ports privés aménagés pour accueillir les grumes notamment MICA SARL (ex MOMBEMBE), IBRA (ex MBOMBOKIN) et SAFRICAS.

Nous osons croire que votre intervention va appuyer les mesures prises par le Gouvernement Congolais en date du vendredi 29 Juin 2020, au cours de la 36^{ème} réunion du Conseil des Ministres dont l'extrait est joint en annexe, qui vise à garantir la gouvernance forestière et à assurer la maîtrise du processus de traçabilité du bois artisanal et à veiller à la maximisation des recettes dues au trésor public et à lutter contre la criminalité forestière, notamment dans les ports et ilots de Kinkole.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, **Monsieur le Chef d'Etat-Major**, nos sincères et respectueuses salutations.

Pour la CNCEIB

Philippe NZITA
Secrétaire Exécutif

